

Les devoirs surveillés

Les autorités communales (ASICOVV), en collaboration avec la direction des écoles, organise des devoirs surveillés à l'intention des élèves primaires (de la 3P à la 8P).

En quoi consistent les devoirs surveillés ?

Les élèves inscrits sont réunis en groupes dans une classe où ils peuvent accomplir leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte, voire d'un élève de 10^{ème} ou de 11^{ème} année, lui-même "coaché" par un adulte.

Il ne s'agit ni de cours privés, ni de cours d'appui. La mission des surveillants ne consiste pas à enseigner ou à "réenseigner" des notions vues en classe. Il s'agit de veiller au bon déroulement de l'exécution des devoirs, avec, lorsqu'il est nécessaire, quelques explications permettant à l'élève de mieux comprendre les leçons qui lui sont données.

Cependant, il appartient à l'enfant, et à lui seul, d'exécuter ses devoirs et de s'approprier les connaissances qui leur sont liées. De plus, certains devoirs exigeront parfois d'être terminés ou répétés à la maison.

Quand ?

Les devoirs surveillés ont lieu le lundi, le mardi et le jeudi. Une séance dure au minimum 45 minutes. Elle se déroule pendant la pause de midi ou après la fin de cours selon l'horaire du lieu. Avant les sessions de l'après-midi, les enfants prennent un goûter.

Où ?

Au collège du Pré aux Moines (PAM) à Cossonay,
Au collège des Chavannes à Cossonay,
Au château de L'Isle.

Comment ?

Les élèves étant inscrits en groupes issus parfois de différentes classes, 'ils sont plusieurs à solliciter l'aide du surveillant.

En conséquence, chaque élève devra avoir un comportement adéquat. Tout écart de discipline sera communiqué au Comité de Direction de l'ASICOVV qui prendra alors les mesures nécessaires.

Les devoirs surveillés

Inscription, absence et exclusion

Par l'intermédiaire du site internet <https://asicovv.monportail.ch>. Un délai de 8 jours est requis pour toute nouvelle inscription ou modification. Les parents sont libres d'inscrire leur enfant 1x, 2 x, ou 3 x par semaine. Pour les élèves de 3P, la direction ne conseille qu'une séance par semaine. Toute absence doit être annoncée sur le site internet ou communiquée à la responsable des devoirs surveillés **avant 8h le jour même**. Passé ce délai ou sans raison valable, la séance sera facturée.

L'élève doit se présenter au plus tard à l'heure indiquée sur le bulletin d'inscription avec les affaires nécessaires pour effectuer ses devoirs. Il n'est pas de la responsabilité des surveillants et des coaches de gérer l'organisation de l'élève. Si ce dernier oublie ses affaires, il recevra un 1^e avertissement. En cas de récidive, un courrier sera envoyé aux parents indiquant que l'élève sera exclu de la prochaine séance des devoirs surveillés s'il oublie à nouveau ses affaires. L'ASICOVV se réserve le droit d'exclure un élève si ce dernier ne respecte pas la règle ci-dessus.

Participation financière

L'inscription aux devoirs surveillés coûte 12 francs par année scolaire, plus 5 francs perçus pour chaque séance. Elle comprend aussi le goûter qui est servi préalablement, lors des sessions de l'après-midi.

Modalités de paiement

Le paiement des devoirs surveillés est effectué d'avance sur le compte famille par bulletin de versement demandé à l'ASICOVV ou en utilisant les références de paiement sur le site internet <https://asicovv.monportail.ch> sous l'onglet « mon profil, solde de compte, paiement par BVR ».

Retour à la maison

Les élèves des sessions de l'après-midi rentrent à la maison par leurs propres moyens et sous la responsabilité de leurs parents ou du représentant légal.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ce qui précède. Nous restons à votre disposition pour toute question.